

PROTCOLE SANITAIRE : ASSOCIATIONS

Suite aux dernières directives gouvernementales, le site du Complexe Sportif et Culturel du CHATEAU BLANC, est à nouveau accessible aux associations en convention avec l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

1) CONSIGNES GENERALES :

Cette ouverture ne peut se faire que dans le respect et l'application des prescriptions d'hygiène et de sécurité :

- Port du masque obligatoire jusqu'à l'entrée de la salle, vestiaires compris.
- Désinfection des mains pour entrer dans les locaux
- Se laver les mains régulièrement (savon à disposition dans les sanitaires)
- Distanciation physique (1M) dans les vestiaires et douches (signalétique prévue)
- Nettoyage et désinfection des lieux et du matériel après utilisation

De plus, il appartient à chaque association, de respecter également, le protocole sanitaire édité par leurs Fédérations respectives.

2) ACCUEIL DES ADHERENTS PAR LES ASSOCIATIONS :

- Les entraîneurs et ou responsables devront distribuer à chaque licencié (e), du gel hydroalcoolique afin qu'ils puissent se désinfecter les mains. (à la charge des associations).
- Port du masque obligatoire pour entrer, circuler et sortir.
- Circulation réglementée dans les locaux
- **Seuls les licenciés (es) ont accès aux installations. Les parents et ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à entrer dans les locaux.**
-

3) ACCES AUX DIFFERENTES SALLES :

Toutes les salles disposent d'une Entrée et d'une Sortie spécifiques (signalétique mise en place).

Activités en salle de Musculation :

▶ Entrée issue de secours de la salle

→ Sortie issue de secours de la salle

Activités en salle de danse :

▶ Entrée principale de la salle

→ Sortie issue de secours de la salle

Activités en salle de Gym :

▶ Entrée porte principale salle gym

→ Sortie porte principale salle gym

Activités en Gymnase (s) :

Côté DURZY

▶ Entrée porte principale (vestiaires)

→ Sortie issue de secours de la salle

Ou

▶ Entrée issue de secours 1 de la salle

→ Sortie issue de secours 2 de la salle

Côté CHÂTEAU BLANC

▶ Entrée porte principale (vestiaires)

→ Sortie porte principale (vestiaires)

4) CIRCULATION :

- Les entraîneurs et ou responsables des séances accueillent et orientent leurs licenciés à l'entrée et à la sortie des séances. (pas de croisement).
- Pour rappel, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux.
- **L'accès aux sanitaires se fait de manière individuelle et avec l'autorisation du responsable.**
-

5) ACTIVITES PHYSIQUES ET TEMPS DE REPOS :

- Pendant la pratique, les licenciés peuvent enlever le masque
- Arrêt de l'activité (temps de repos, fin de l'activité) masque obligatoire et distanciation physique à respecter.

6) UTILISATION DU MATERIEL :

Tous Les matériels et ou appareils de musculation utilisés pendant les activités sportives seront désinfectés par les utilisateurs et ou entraîneurs avant leur départ.

7) ENTRETIEN ET DESINFECTION DES LOCAUX :

Pour Le personnel du complexe assure :

- Le nettoyage et la désinfection des locaux 1 fois par jour (salle de gym, de musculation, salle de danse, vestiaires, douches)
- Le nettoyage des gymnases est effectué au minimum 3 fois / semaine
- Le nettoyage des sanitaires, des poignées de portes, des rampes d'escalier après chaque séance,
- L'aération des salles après chaque utilisation et ou en permanence,
- Une poubelle spéciale « COVID » est mise à disposition à chaque sortie pour jeter les mouchoirs et masques usagés.

Pour les associations :

Il appartient, au responsable des séances :

- De rendre les lieux dans le même état de propreté et d'hygiène que lors de leur arrivée.
- De désinfecter les appareils de musculation après utilisation

8) INFORMER ET COMMUNIQUER :

- Les entraîneurs et ou responsables s'engagent à informer leurs licenciés et leurs parents, avant l'entrée dans les locaux, des conditions du protocole sanitaire du site et de mettre en place toute la logistique nécessaire à son application.
- L'entraîneur et ou le responsable doit établir pour chaque séance une fiche de présence, identifiant les pratiquants :
(Nom / Prénom / N° de Tél et ou adresse Mail / Nom de l'encadrant .).
- Il appartient à chaque association de nommer un référent « COVID » en charge de faire respecter le protocole sanitaire et d'assurer les mesures à prendre lors de la détection d'un cas de suspicion. (fiche en annexe).

Référent :

NOM :

Prénom :

Adresse :

N° de tél. :

Adresse Mail :

IMPERATIF :

En cas de suspicion et ou d'un cas avéré d'un pratiquant et ou entraîneur, prévenir la responsable du site afin de prendre les mesures nécessaires.

De même, si suspicion d'un membre du personnel du site, les Présidents des associations seraient immédiatement informés.

Les Entraîneurs et où encadrants, restent responsables du respect du protocole sanitaire pendant la durée de leur séance. En aucun cas, le personnel du complexe et l'Agglomération ne peuvent être tenus responsables des conséquences qui pourraient être liées au non-respect des consignes d'hygiène et de sécurité prescrites.

Le Président de l'association

le Président de l'A.M.E



Jean-Paul BILLAULT

PROTEGEONS NOUS LES UNS LES AUTRES